

**COMPTE RENDU
COMITE SYNDICAL DU S.M.A.D.E.S.E.P.
MERCREDI 29 Mars à 17h00**

L'an deux mille sept, le 29 mars à 17h00, le comité Syndical du S.M.A.D.E.S.E.P. dûment convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans les locaux du Conseil Général des Hautes Alpes en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard ALLARD-LATOURE, Président.

Séance du 29 mars 2007

Date de convocation :
Le 26 février 2007

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire : 21
En exercice : 21

Secrétaire de séance :
Madame Claudette BOUEZ

Auxiliaire Secrétaire de
séance :
Monsieur Christophe PIANA

Etaients Présents :

M. Bernard ALLARD LATOUR Président, M. Pierre TEISSIER (Vice Président), M. Joël BONNAFOUX (Trésorier), M. Joël MEYNET (Secrétaire), M. Victor BERENGUEL (membre du Bureau), M. Jean-Claude CATALA (conseiller syndical), M. Jean Marc PASSERON (conseiller syndical), Mme Claudette BOUEZ (conseiller syndical), M. Marc ZANETTO (conseiller syndical), M. Jean BERNERD (conseiller syndical), M. Gérard ASTIER (conseiller syndical)

Etaients représentés :

M. Christian SEARD par son suppléant M. Nicolas ROSIN
Mme Chantal EYMELOUD par sa suppléante Mme Marie Jeanne FAURE
Mme Valérie ROSSI par sa suppléante Mme Denise MINY

Etaients invités :

M. Christian GROSSAN (service tourisme CG 05), M. Philippe WEYNACHTER (Trésorier de Embrun-Savines), M. Philippe CATELAIN (Syndicat des Professionnels et des prestataires de Serre-Ponçon) M. Michel MAGALLON (Association Serre-Ponçon Côte 780)

Etaients excusés :

M. Roger MASSE, Mlle ABASSY (CG 04) ; M. Marcel CANNAT, M. Jean-Marie BERNARD, M. Alain BAYROU, M. Jean-Michel ARNAUD, M. André IZOARD, M. Richard SIRI

Monsieur le Président, Bernard ALLARD-LATOURE, ouvre la séance à 17h15 en saluant la présence de Gérard ASTIER, Maire du Sauze nommé administrateur du S.M.A.D.E.S.E.P. par la Communauté de Communes du Savinois le 26/03/2007. Il remercie également Monsieur WEYNACHTER, Trésorier du Syndicat, d'avoir bien voulu assister à ce Comité au cours duquel devraient être adoptées les délibérations d'ordre budgétaire. Madame Claudette BOUEZ est tout d'abord désignée par l'assemblée Secrétaire de séance.

Avant de se consacrer aux projets délibératifs, le compte rendu du précédent Comité Syndical du 27 septembre 2006 est approuvé par les membres du Comité Syndical ; Monsieur ROSIN et Madame FAURE s'abstiennent car ils n'étaient pas présents lors de la séance précédente.

I. PROJETS DELIBERATIFS

CREATION D'UN REGLEMENT INTERIEUR :

Les articles 9 et 26 font l'objet d'une attention plus particulière.

Le fait majeur est la discussion qui s'installe autour de la gestion des pontons financés par le S.M.A.D.E.S.E.P. ou par les Communes avant la création de ce dernier. Les sommes retirées de la location d'emplacements sont en effet un apport financier conséquent pour les Communes.

Monsieur PIANA indique que les compétences reconnues statutairement au S.M.A.D.E.S.E.P. couvrent la possibilité de créer et d'exploiter ces équipements en accord avec les Communes concernées. Ceci ne remet pas en question les aménagements existant qui ont été heureusement initiés par les Communes à un moment où elles étaient les seules à pouvoir le faire. Pour autant, pour ce qui concerne le projet d'extension du ponton de Prunières, la maîtrise d'ouvrage qu'il était prévu de confier au S.M.A.D.E.S.E.P. ne peut renvoyer qu'à la propriété de l'ouvrage par le Syndicat Mixte. Cette proposition n'implique pas obligatoirement une gestion du ponton assurée en régie par ce dernier, qui a capacité à le confier à un tiers par délégation de service public.

Face à ces différents constats juridiques, Monsieur BERENGUEL appelle à une modification des dispositions statutaires du S.M.A.D.E.S.E.P. en demandant à ce qu'entre temps, aucune action ne soit entreprise au niveau de la réalisation et de la gestion de ces nouveaux pontons.

En outre, Monsieur PIANA avance qu'il ne paraît pas forcément illégitime de permettre à l'institution en charge du Domaine Public et de la gestion des activités nautiques de percevoir des revenus directement issus des missions généralement coûteuses qui lui sont confiées : ces sommes éventuellement perçues par le S.M.A.D.E.S.E.P. alimenteraient son budget en allégeant d'autant les cotisations statutaires qu'ils réclament à ses adhérents. Ces revenus ne contribueraient donc pas forcément à augmenter ses ressources, définies par son Budget Primitif, mais bien plus à faire acte d'une solidarité intercommunale affirmée entre les Communes sur lesquelles se développent une « économie nautique » et celles souffrant de rives moins aménageables. La convention de 1999 entre le S.M.A.D.E.S.E.P. et E.D.F. reconnaît enfin au Syndicat Mixte la responsabilité de gérer à des fins touristiques le Domaine Public de la retenue de Serre-Ponçon : ceci, confirmé par courrier de la DRIRE, autorité de tutelle d'E.D.F., se traduit par les conventions de subrogations que le S.M.A.D.E.S.E.P. est en mesure d'accorder à partenaires publics ou privés.

Monsieur TEISSIER considère pour sa part que le Maire a bien en charge la gestion des rives et des équipements nautiques sur le lac, malgré les statuts du S.M.A.D.E.S.E.P. Par ailleurs, il ne semble pas légitime de priver les Communes d'une recette importante.

Madame MINY s'interroge sur la faisabilité du second ponton prévu sur sa Commune. Il lui est répondu que, prévu au budget, il pourra être réalisé par le S.M.A.D.E.S.E.P. dès lors que les conditions liées à sa gestion auront été éclaircies et acceptées par la majorité des membres du Syndicat. En l'état, le dossier finalisé par le S.M.A.D.E.S.E.P. ne peut conduire qu'à sa propriété de l'ouvrage, avec un autofinancement limité à 10% pour le Savinois. Dans le cas d'un montage communal, cet autofinancement serait sans doute porté à 30% minimum, impliquant ainsi un retour sur investissement plus long.

Le Président de la communauté de Communes du Savinois conclut donc que le problème est épineux et mérite une clarification dans les statuts.

Monsieur CATALA a l'impression que ces statuts sont sujets à diverses interprétations : il appelle ainsi à une grande vigilance, au regard du temps et de la difficulté avec laquelle ces statuts révisés ont pu aboutir en 2003.

Christian GROSSAN déplore de la même manière que ces discussions amènent à une remise en question des statuts, pour lesquels beaucoup d'énergies ont été nécessaires quant à leur formalisation en 2003 : constatant des débats déjà largement conduits il y a plusieurs années, il s'étonne du peu d'avancée effectuée depuis lors. Cette analyse traduit le besoin impérieux de traiter au fond et de manière plus pérenne ces sujets, au cours d'un prochain comité syndical.

Christophe PIANA fait part du sentiment que sa récente prise de fonction lui permet d'avancer face à l'assemblée : ce sujet particulier des pontons et des recettes qu'ils génèrent illustre peut-être la difficulté plus générale éprouvée par les membres du Syndicat Mixte de se considérer comme

Compte rendu du comité syndical du 07/02/2007 Page2/8

Membres Adhérents :

Conseil Général des Hautes-Alpes,

Communauté de communes de l'Embrunais, Communauté de communes du Savinois Serre-Ponçon,

Communauté de communes du Pays de Serre-Ponçon, Commune de Chorges.

éléments constitutifs à part entière du S.M.A.D.E.S.E.P. Les ressources comme les dépenses de ce dernier sont toujours un peu celles de l'ensemble de ses membres.

Monsieur le Président rappelle à tous les administrateurs présents qu'ils sont en effet le S.M.A.D.E.S.E.P.

Le sujet déborde sur les plages et leur caractère individuel ou collectif. Madame BOUEZ se félicite du financement à hauteur 66% de l'autofinancement qu'apporte le Conseil Général 05 pour ces opérations : elle constate toutefois que ces aménagements conduisent à des frais supplémentaires de la Commune, tels que le financement des surveillants de baignade. Monsieur MEYNET, partageant ce point de vue, considère qu'il serait toutefois dommage de tout remettre en cause, les élus du bureau ayant réussi à se mettre d'accord sur les critères qui, proposés aujourd'hui, définissent le caractère individuel et collectif des opérations. De la même manière, le problème des pontons doit pouvoir trouver une solution équilibrée entre les Communes et le S.M.A.D.E.S.E.P. Le budget du Syndicat renvoie en effet à des cotisations susceptibles d'être alimentées par les recettes issues de la gestion des pontons, par effet de vases communicants.

Bernard ALLARD-LATOUR indique qu'il sollicitera au plus tôt l'assistance d'une commission ou du bureau pour permettre d'avancer sur ce sujet particulièrement délicat.

Le Règlement intérieur est par suite proposé à l'appréciation des administrateurs.

La délibération est adoptée à l'unanimité

CREATION DE TROIS COMMISSIONS EXTRA-SYNDICALES :

Monsieur ALLARD-LATOUR expose que ces délibérations avaient été proposées en séance précédente et retirées au regard de la complexité apparente auxquelles elles renvoyaient. Suite à un travail des membres du Bureau, elles sont de nouveau proposées aujourd'hui sous une forme plus souple. Il questionne l'assemblée pour connaître les membres qui souhaitent siéger au sein de chacune de ces trois commissions. Les quatre membres élus par commission ainsi que le Président siégeant de droit auront la possibilité de se faire représenter par des suppléants.

Les trois délibérations sont adoptées à l'unanimité, en nommant leurs membres respectifs.

CAHIER DES CHARGES RELATIF AUX OPERATIONS D'INTERET INDIVIDUEL ET D'INTERET COLLECTIF

Monsieur le Président présente le projet délibératif discuté en réunion de bureau le 23 février dernier. Monsieur TEISSIER demande que les actions de communication et de promotion ne concernent que celles du S.M.A.D.E.S.E.P. Par ailleurs, le Président propose que soient étendus aux retombées économiques indirectes, les critères définissant les opérations d'intérêt individuel pour les collectivités bénéficiaires. Il précise en outre que les sanitaires constituent bien des aménagements d'intérêt collectif, au titre de l'amélioration de la qualité environnementale du lac. Les opérations d'intérêt individuel et d'intérêt collectif ont été distinguées par le bureau du S.M.A.D.E.S.E.P. par la valeur économique qu'elles étaient susceptibles de produire. A ce titre, la concession de plage étant une possibilité légale (mais certainement inopportune sur le lac de Serre-Ponçon), il a été conclu après discussion que les plages entraînent donc dans le champ des opérations d'intérêt individuel.

Les opérations concernant l'érosion des rives sont d'intérêt général. L'importance des travaux auquel cela renvoie incite Pierre TEISSIER à demander au Directeur de vérifier les devoirs d'E.D.F. en la matière vis-à-vis des engagements contractés avec l'Etat. De la même manière, il s'interroge les éventuelles obligations d'E.D.F. au niveau de la mise en place des bandes de rives (balisage nautique).

La délibération ainsi modifiée est adoptée à l'unanimité

II. DOSSIER BUDGETAIRE

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2006 :

Monsieur le Président quitte la salle, le Vice-Président propose le vote du Compte Administratif 2006.

La délibération est adoptée à l'unanimité

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2006 :

Monsieur le Trésorier confirme avant de quitter la salle, la concordance des données budgétaires entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion. Le Président soumet ce Compte au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité

CONVENTION AVEC LES S.D.I.S. POUR LE RENFORCEMENT ESTIVAL DU DISPOSITIF DE SECOURS OPERATIONNEL :

Monsieur HERCMAN, Directeur de la BNPA intervient en préambule à ce projet partenarial. Il note qu'il y a peu d'accidents sur le lac, et que c'est une réelle chance au regard du flou important quant aux dispositions prises en matière de secours aux personnes. Le manque de précision de ces dispositions concerne autant les secouristes que les personnes accidentées. Le plan départemental de secours prévoit que les bases du tour du lac puissent intervenir sur réquisition. Pour autant, il ne définit pas les conditions dans lesquelles elles peuvent ou doivent le faire. Qu'advient-il du secouriste, volontaire qui va porter secours et se blesse et qui est en mesure de garantir les dommages des matériels détériorés à la suite de ces opérations de secours ? Qui en prend la responsabilité ? Lors de l'exercice de secours sur la Carline en juillet 2006, ces questions ont été posées mais n'ont pas trouvées de réponses. Par ailleurs, les dispositifs réglementaires régissant les équipements de secours obligatoires sur les embarcations sont le témoignage d'une méconnaissance profonde des réalités de navigation sur le lac de Serre-Ponçon : ces équipements obligatoires sont en effet largement plus contraignants que ceux exigés en milieu marin à moins de 5 miles d'un abri. Or, les conditions de navigation sur le lac, qui se limite aux seules pratiques diurnes, sont largement plus aisées qu'en mer, même si des coups de vents peuvent parfois être particulièrement violents sur le plan d'eau.

Philippe CATELAIN indique que l'ordre formel d'intervention des secours est le suivant : Gendarmerie, Pompiers et opérateurs privés du tour du lac. La confrontation avec la réalité quotidienne montre que la coordination est différente, que les privés sont toujours les premiers sur place. Il ne faut pas oublier que 3 minutes sous l'eau suffisent à une personne pour souffrir de conséquences neurologiques graves alors 5 minutes la tue par noyade. Face à ces risques individuels, les seuls acteurs socioprofessionnels du lac sont réellement en mesure de répondre par leur nombre et leur présence permanente sur le lac. Au regard d'un drame que représenterait en outre un accident sur un bateau « promenade », les professionnels du lac doivent être pris au sérieux et mieux intégrés au plan opérationnel de secours. Ceci conditionne sans nul doute l'opportunité de mettre en place un réseau radio, qui, notamment proposé aux acteurs associatifs et privés, ne peut constituer qu'un outil au service d'un dispositif global au sein duquel leur rôle doit être clairement précisé.

Pour Monsieur TEISSIER il y a un manque de coordination qui conduit à ce que la situation se soit dégradée en matière de secours : il y avait par exemple par le passé deux réunions annuelles pour aborder le problème de sécurité sur le lac, alors qu'aujourd'hui aucune n'est prévue. Par ailleurs, il souhaite alerter les services de la gendarmerie au sujet du risque qu'il peut exister en début de saison de pêche : les pêcheurs, fréquentant le lac de manière très précoce, ne disposent parfois que d'embarcations très légères qui pourraient difficilement supporter des coups de vents violents. Or, à cette période, aucun moyen de secours n'est présent sur la retenue.

Monsieur PIANA indique que, concernant la réglementation relative au matériel de navigation obligatoire, il a pris attache des services de la D.D.E. 05. Ce service lui a signalé que ce sujet était pris en considération et que le Ministère des Transports avait été sollicité par écrit pour modifier un texte qui aujourd'hui ne peut qu'être appliqué, même si chacun s'accorde pour dire qu'il est excessif. Le Directeur signale par ailleurs que la Loi de modernisation de la sécurité civile du 13

août 2004 permet sans doute de connaître les conditions dans lesquelles les acteurs privés peuvent être mobilisés. Pour autant, à la lecture du plan départemental de secours, il s'interroge également sur la formalisation des réquisitions des moyens privés qui ne paraît compatible à la réactivité exigée sur le lac.

Monsieur CATELAIN réclame à ce titre un plan de secours quotidien, la convention avec le SDIS ne pouvant que constituer un plus qui seul ne résoudra pas grand chose. Le réseau radio ne sera effectif qu'avec ce plan de secours révisé.

Monsieur ALLARD-LATOURE propose d'organiser sous l'égide du S.M.A.D.E.S.E.P. une réunion avec les services de l'Etat concernés, les socioprofessionnels et le SDIS 05.

Monsieur BONNAFOUX rejoint le Président sur cette proposition, en lui indiquant que le SDIS est intervenu pour sensibiliser la Préfecture à ces difficultés. L'opération menée cet été est ainsi expérimentale ; un bilan sera nécessaire en septembre pour en tirer toutes les conclusions.

La délibération est proposée au vote, Monsieur BONNAFOUX, Président du SDIS et Rapporteur du Budget du S.M.A.D.E.S.E.P. ne prend pas part au vote

La délibération est adoptée à l'unanimité

AMENAGEMENTS NAUTIQUES DE LA PLAGES DE CHANTERENNE :

Ces aménagements ont été proposés par la Communauté de Communes de l'Embrunais qui a déposé un dossier de subvention global à cet effet et sous sa maîtrise d'ouvrage dans le cadre du contrat de Pays SUD. Au regard des compétences du S.M.A.D.E.S.E.P., il est apparu souhaitable que ces travaux soient réalisés sous la responsabilité du Syndicat Mixte. Le projet délibératif présenté consiste à assumer la maîtrise d'ouvrage des seuls travaux concernant les rives du lac sur le secteur de Chanterenne (pontons d'accès et mouillages) et de solliciter auprès des financeurs un transfert à son profit du dossier de demande de subvention qui y correspond. Ces dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2007 par Décision Modificative dès lors que les subventions qui y sont afférentes auront été arrêtées par les financeurs.

La délibération est adoptée à l'unanimité

BALISAGE POUR LE CONSEIL GENERAL 04

La délibération est adoptée à l'unanimité

AFFECTATION DES REPORTS 2006

La délibération est adoptée à l'unanimité

ANNULATION DU TITRE DE RECETTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAVINOIS et DEMANDE D'ECHELONNEMENT DE LA PARTICIPATION 2007 EN FONCTIONNEMENT :

La délibération est adoptée à l'unanimité

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2007

Monsieur le Directeur présente le budget 2007 au travers d'un diaporama illustré.

Le budget primitif 2007 est construit en prenant en considération les orientations budgétaires débattues par le Conseil Syndical en février dernier, les résultats du compte administratif 2006 et les engagements déjà pris ou connus pour 2006 par le Syndicat Mixte ou ses membres. Ne sont notamment pas pris en compte les projets en cours d'élaboration pour lesquels les demandes de

financement sont en cours et ne constituent pas de recettes certaines (Aménagements nautiques de Chanterenne par exemple).

Il s'agit donc d'un budget résolument opérationnel, avec une augmentation très sensible des investissements programmés et une rigueur encore importante en matière de dépenses de fonctionnement.

En termes d'activité, le S.M.A.D.E.S.E.P. oriente ainsi son action sur le confortement des moyens internes lui permettant de répondre à ses missions de terrain prioritaires (balisage nautique, nettoyage des rives, vents de sable), sur la réalisation d'actions préparées en 2006 et sur la programmation d'actions nouvelles. A ce titre, les premiers résultats de l'expertise sollicitée auprès du cabinet ETRM permettent d'inscrire budgétairement les travaux considérables (plus d'un million d'euros) proposés par la SOGREAH en queue de retenue avec plusieurs objectifs (protection et développement des activités nautiques, lutte contre les vents de sable, aménagement paysager).

Ce budget primitif présente donc une augmentation générale importante en passant de 1.535.282 € 2006 (BP + DM) à 2.344.696 € en 2007 (+53%). Dans le détail, nous pouvons constater les évolutions suivantes :

Section de fonctionnement :

Les recettes et dépenses totalisent **314.946 euros en diminution de 113.759 euros (-27%)**. L'essentiel de ces diminutions est lié au rattrapage des amortissements effectués en 2006 qu'il ne sera pas nécessaire de reconduire en 2007. Au final, et malgré l'annulation du titre de recettes issus de la cotisation 2002 de la Communauté de Communes du Savinois, de nouvelles dépenses vis-à-vis ont pu être budgétées comme la réalisation du film promotionnel ou la prise en charge budgétaire de la brigade nautique de secours mise en place par les S.D.I.S.

Section d'investissement :

Les recettes et dépenses sont établies à hauteur de **2.029.750 euros, en augmentation de 922.878 euros (+83%)**. Elles prévoient un emprunt à court terme (2 ans) de 140.900 euros correspondant au montant net de TVA récupérable pour l'opération « travaux exhaussement ». Cet emprunt pourra être souscrit que partiellement au regard du « fonds de roulement » acquis sur la section d'investissement suite aux amortissements réalisés en 2006.

Le Syndicat Mixte ne souffre en effet d'aucun emprunt en cours. Pour autant, la mise en œuvre d'un programme d'investissement aussi conséquent au regard de son budget général, ne pourra difficilement se réaliser sans mettre en place une ligne de trésorerie permettant de faire le lien entre les dépenses réalisées et le versement effectif des subventions auxquelles ces dépenses correspondent. L'engagement massif de ces dépenses ne se manifesterà pour l'essentiel pas avant le second semestre 2007 : ceci implique ainsi de ne supporter qu'un minimum de charges financières sur le présent exercice.

Monsieur PASSERON demande les raisons de l'augmentation des charges de personnel depuis deux ans. Cette augmentation tient au fait que les personnels techniques, en contrat sur 8 mois il y a deux ans, ont vu une évolution de leur durée de travail sur 12 mois avec une titularisation et une annualisation de leur temps de travail au 1^{er} janvier 2007.

Monsieur BERENGUEL indique que les agents du S.M.A.D.E.S.E.P. permettent par leur travail une amélioration qualitative de l'accueil des touristes.

Monsieur ALLARD-LATOUR informe de l'obligation de recourir à un saisonnier pour le nettoyage des sanitaires dès 2008. Il indique également qu'après approbation des membres du Bureau, le S.M.A.D.E.S.E.P. va se doter d'un tractopelle, qui, financé dans le cadre du programme « lutte contre les vents de sable » en remplacement de l'enrouleur vendu l'année dernière, permettra d'améliorer l'action de terrain. Pierre TEISSIER renouvelle à ce titre les possibilités de sa Commune de mettre à disposition un terrain qui permettrait d'aménager les locaux techniques du Syndicat.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Compte rendu du comité syndical du 07/02/2007 Page 6/8

Membres Adhérents :

Conseil Général des Hautes-Alpes,

Communauté de communes de l'Embrunais, Communauté de communes du Savinois Serre-Ponçon,

Communauté de communes du Pays de Serre-Ponçon, Commune de Chorges.

III. POINTS D'INFORMATION

Le Président ALLARD-LATOURE relate à l'appui des comptes-rendus remis en séance, le contenu de la réunion du bureau (le 23 février 2007) et la rencontre avec le Comité de Promotion de Serre-Ponçon. Cette dernière témoigne de l'esprit très constructif qui anime aujourd'hui les deux structures au service d'un développement touristique concerté.

Il remercie les Collectivités de l'Embrunais qui se sont mobilisées sur plusieurs jours pour finaliser avec les agents du S.M.A.D.E.S.E.P. une opération de nettoyage des rives de grande ampleur.

Il signale également l'expérimentation qui va être mise en place dès ce printemps pour tester un système d'aspersion intégrale entièrement enterré, en réponse aux problématiques complexes liées à la lutte contre les vents de sable.

En matière de travaux, il se félicite de l'étude rendue depuis peu sous une version provisoire du cabinet ETRM, au sujet de l'expertise sollicitée par les administrateurs quant à la faisabilité technique et financière du projet avancé par la SOGREAH pour répondre à la problématique « exhaussement » en queue de retenue. Cette étude, qui confirme la validité de ce projet, est jointe aux pièces remises en séance afin de permettre aux administrateurs de faire remonter si nécessaire leurs observations au Directeur du S.M.A.D.E.S.E.P. Elle devrait ainsi débloquer les demandes de subvention réalisées auprès du Département et de l'Etat l'année dernière pour cette opération de plus d'un million d'euros.

Le Président souligne l'importance d'une visite, organisée le 3 avril prochain par le S.M.A.D.E.S.E.P. et E.D.F., d'une délégation de la Commission Exécutive de la Durance, conduite par son Directeur, Monsieur LONG. La question des perspectives de remplissage estival du lac sera par ailleurs évoquée au cours du Comité sécheresse que le Préfet a souhaité réunir au cours de la même semaine. Les données qui nous ont été communiquées par E.D.F. sont relativement optimistes, malgré une nouvelle année marquée par un déficit hydrique.

Joël MEYNET sollicite l'assistance du S.M.A.D.E.S.E.P. pour aider la Commune à permettre l'ouverture, au moins exceptionnelle à l'occasion du National Optimist et de la réception des très nombreux campings cars que l'on pourra en attendre, du secteur « bas » du camping de la BNPA non autorisé par le Préfet depuis quelques années alors que l'ensemble des aménagements sont effectifs. Bernard ALLARD-LATOURE lui confirme qu'il mobilisera autant que faire se peut les moyens techniques du Syndicat sur cette question légitime.

Il informe enfin l'assemblée du courrier envoyé en Préfecture concernant le site des eaux douces. Monsieur PASSERON, qui partage la teneur de courrier lu en séance et en remercie le Président, demande des informations complémentaires sur l'étude Tourisme. Bernard ALLARD-LATOURE indique que les services du CRT ont souhaité s'entretenir avec lui à ce sujet, qui, demeurant très sensible, demande aujourd'hui à un peu de retenue, l'étude n'étant pas officiellement finalisée : malgré les positions informelles plutôt positives des acteurs de ce projet, il convient de rester aujourd'hui relativement discrets de façon à permettre au maître d'ouvrage de ce dossier de conserver toutes ses prérogatives et de rechercher en conséquence le consensus le plus large.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 20h00.

Le Président du S.M.A.D.E.S.E.P.,

Bernard ALLARD LATOUR